

Renvoi au comité de sûreté générale de la pétition des habitants de la commune d'Isigny qui réclament la liberté du citoyen Briqueville, lors de la séance du 21 floréal an II (10 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de sûreté générale de la pétition des habitants de la commune d'Isigny qui réclament la liberté du citoyen Briqueville, lors de la séance du 21 floréal an II (10 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) p. 201;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_26510_t1_0201_0000_16

Fichier pdf généré le 30/03/2022

35

Les citoyens Boisseau et Silvas offrent la suite des formules des prières républicaines, dont la Convention a déjà agréé l'hommage.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au Comité d'instruction publique (1).

36

La Société populaire de Montolieu, district de Carcassonne, exprime l'indignation qu'elle a ressentie en apprenant les complots ourdis contre le gouvernement républicain, et assure que tous ses membres sont debout pour soutenir et défendre la Convention.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Montolieu, 1^{er} flor. II] (3).

« Citoyens représentants,

Grâces immortelles vous soient rendues, vous venez de sauver la République en abattant les factions scélérates qui se couvraient du masque du patriotisme pour nous mieux tromper, en la sauvant vous l'avez établie sur des bases inébranlables. Nous vous admirons, Législateurs ! et vous invitons à rester constamment au poste où le peuple vous soutient, apprenez aux tyrans, à leurs esclaves et aux factieux leurs émissaires, qu'ils trouveront sans cesse des patriotes à combattre et des Montagnes à surmonter. Nous vous témoignons l'indignation que nous ressentons de l'affreux complot tramé par la scélératesse la plus hypocrite et vous assurons que nous sommes debout pour vous soutenir.

Vive la République une et indivisible en la Montagne et les montagnards ».

DESTREUX, CHAMAFIL, PLAZIAC.

37

Le citoyen Leroux, de retour de sa mission dans les départements, dépose divers dons qui ont été remis entre ses mains.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

38

Le citoyen Jean Faire adresse à la Convention des réflexions sur les tombeaux, et sur la manière dont doivent être honorés les mânes des Républicains qui ont bien mérité de la patrie.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au Comité d'instruction publique (5).

- (1) P.-V., XXXVII, 98.
 (2) P.-V., XXXVII, 98, Aude.
 (3) C 303, pl. 1111, p. 7.
 (4) P.-V., XXXVII, 98. Voir séance du 19 flor., n^o 44.
 (5) P.-V., XXXVII, 99.

39

Le 23^e régiment de chasseurs à pied, en station à Chinon, offre à la patrie 66 liv. 18 sols en numéraire, et 80 liv. en assignats plus 2 couronnes d'argent prises sur des fanatiques.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

40

Les habitants de la commune d'Isigny réclament la liberté du citoyen Briquerville, détenu par ordre du Comité de sûreté générale.

Renvoyé au Comité de sûreté générale (2).

41

Les administrateurs du district montagnard d'Yvetot font l'éloge de la conduite du représentant du peuple Siblot.

Insertion au bulletin, renvoi au Comité de salut public (3).

42

L'agent national du district de Sancerre (4) écrit que des biens d'émigrés, estimés 215.229 liv., ont été vendus, dans le cours de Germinal, 418.111 liv., et que, dans le mois de Floréal, 14.857 liv. d'estimation, ont produit 38 570 liv. à la vente.

Insertion au bulletin (5).

43

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de [P. LALOY pour] son Comité des décrets, qui lui a présenté la liste des condamnés à mort ou mis hors-la-loi, dans l'étendue du district d'Uzerche, département de la Corrèze, en exécution des décrets des 7, 17 septembre 1793 et 26 frimaire dernier; décrète que cette liste sera insérée au bulletin de correspondance (6).

Les condamnés à mort ou mis hors-la-loi dans l'étendue de ce district, et dont les biens sont acquis à la République, en exécution de la loi du 26 frimaire, sont Aubin Bigourec Chambon, trésorier de France, député de la Convention nationale mis hors-la-loi et Pierre Besse, journaliste (7).

- (1) P.-V., XXXVII, 99 et 316. Bⁱⁿ, 24 flor. (2^e suppl¹); *J. Univ.*, n^o 1634.
 (2) P.-V., XXXVII, 99.
 (3) P.-V., XXXVII, 99.
 (4) Cher.
 (5) P.-V., XXXVII, 99. Bⁱⁿ, 21 flor.; *J. Perlet*, n^o 597.
 (6) P.-V., XXXVII, 99. Minute de la main de Lally (C 301, pl. 1071, p. 37). Décret n^o 9095. Reproduit dans Bⁱⁿ, 21 flor.
 (7) *J. Mont*, n^o 15.